



"Droit de réponse" publié mais commenté dans le même journal . Est ce légal ?

Par **NathL**, le **30/05/2019** à **09:53**

Conseillère municipale, j'ai émis une abstention lors d'un vote sans en commenter les raisons (à savoir je me suis abstenue sur le vote de la baisse du taux d'imposition de la taxe d'habitation car je souhaitais une baisse de la taxe foncière uniquement pour impacter d'avantage de ménages dans ma commune).

Lors de la parution du journal municipal qui a suivi, le Maire a commenté mon vote en apportant sa vision de celui-ci qui est fautive : "Je ne suis pas favorable à une baisse d'impôts" J'ai obtenu un droit de réponse, MAIS, sur la même page, le Maire récidive et de nouveau fait les mêmes interprétations.

Question : Peut-il commenter mon "Droit de réponse" ?

Dans l'attente.

Bonjour,

Les formules de politesse telles que "bonjour" ou "merci" sont obligatoires sur ce forum comme sur les autres...

Merci pour votre attention.

Par **tomrif**, le **30/05/2019** à **14:07**

bonjour,

ne pas pouvoir commenter votre droit de réponse reviendrait à limiter sa liberté d'expression et il faut une loi spécifique pour cela. en l'absence d'une telle loi à ma connaissance, il peut commenter, vous pouvez demander un second droit de réponse et ainsi de suite.